



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'AVAN

ARTICLE 1 — Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certains points non définis par les statuts de l'association ASSOCIATION VÉLOCIPÉDIQUE des AMATEURS NIÇOIS (A.V.A.N.).

ARTICLE 2 — Adhésion des membres et ré-adhésion

L'AVAN étant affiliée aux deux fédérations UFOLEP et FSGT, chaque adhérent peut choisir de prendre une licence sportive auprès de l'une ou l'autre de ces fédérations.

Il est également possible de souscrire simultanément une licence auprès des deux fédérations. Le club participe financièrement à cette double prise de licence.

1. Procédure d'adhésion

Toute personne désirant devenir membre de l'association doit remplir l'ensemble des documents nécessaires pour adhérer.

Ces documents sont disponibles au siège de l'A.V.A.N. et sur le site du club www.avanice.fr.

2. Ré-adhésion

Les membres actifs doivent renouveler leur adhésion chaque année. Le dossier de ré-adhésion doit être rempli et confié au Secrétaire au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Passée cette date, tout membre n'ayant pas fourni un dossier de ré-adhésion complet est exclu temporairement du club jusqu'à la régularisation du dossier.

3. Cotisations

Les cotisations sont dues le 1^{er} septembre. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation avant le 30 septembre sera considéré comme démissionnaire, sauf dérogation accordée par le Bureau.

ARTICLE 3 — Droits et obligations des Membres

1. Respect des statuts et du règlement intérieur

Les membres s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les décisions prises par les organes dirigeants de l'association.

2. Participation aux activités

Les membres sont encouragés à participer activement aux événements, réunions, et missions des Coordinateurs de domaine de l'association.

3. Tenue du club et port du casque

Il est recommandé que les membres de l'association portent la tenue officielle du club lors des sorties cyclistes, des compétitions, et des événements organisés par l'association. Cela contribue à l'unité et à la visibilité de l'association.

Le port du casque pendant les sorties du club est obligatoire.

4. Comportement

Les membres doivent adopter un comportement respectueux et fair-play lors des activités associatives. Toute conduite portant préjudice à l'association ou à ses membres pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

ARTICLE 4 — Composition du Bureau ; Conseil d'Administration

1. Composition du Bureau

Conformément à l'Article 9 des statuts, le Bureau est composé du Président, du Secrétaire, éventuellement d'un Secrétaire adjoint, du Trésorier, éventuellement d'un Trésorier adjoint, du Coordinateur du numérique et de la communication ainsi que, éventuellement, du Coordinateur en charge d'un domaine particulier lorsque l'ordre du jour de la réunion du Bureau en cours le nécessite.

2. Candidature et élections au Conseil d'Administration

Peut être candidat au poste d'administrateur du conseil d'administration tout membre majeur, dirigeant ou actif, de l'association.

Les élections se déroulent au cours de l'assemblée générale à bulletin secret ou à main levée à la majorité relative des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

3. Réunion du Conseil d'Administration

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 5 — Coordinateurs de domaine

1. Coordinateurs de domaine

Les Coordinateurs de domaine sont choisis parmi les membres de l'association.

Leur nomination est formalisée en annexe du règlement intérieur avec les missions qui leur sont confiées.

Chaque Coordinateur de domaine peut s'adjoindre, pour la réalisation de ses missions, des membres bénévoles de l'association. Le Bureau en est informé.

Les Coordinateurs de domaine participent, lorsque nécessaire, aux réunions du Bureau.

Ils présentent un rapport d'activité au Bureau au moins deux fois par an et lors de chaque Assemblée Générale.

Ils informent le Bureau de toute difficulté ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'association.

Toute décision relevant de leur domaine doit être soumise, pour validation préalable aux membres du Bureau.

2. Délégations de signature

Le Président peut accorder, par délégation écrite, un pouvoir de signature limité à un Coordinateur de domaine pour les actes strictement nécessaires à l'exercice de sa mission (bons de commande, conventions de partenariat de faible montant, etc.).

Toute délégation est révocable à tout moment et ne peut être sous-déléguée.

3. Budget des Coordinateurs de domaine

Les Coordinateurs de domaine peuvent se voir allouer un budget par le Bureau pour accomplir leur mission.

Le Coordinateur de domaine gère ce budget de manière transparente.

Un état des dépenses et recettes doit être présenté au Bureau à la fin de chaque exercice.

ARTICLE 6 — Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est élaboré par le Trésorier et le Trésorier adjoint en collaboration avec les autres membres du Bureau et les Coordinateurs de domaine.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

ARTICLE 7 — Avances de frais et remboursements

1. Avance des frais par un membre

Tout membre de l'association peut être amené à engager des dépenses pour le compte de l'association, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Accord préalable obligatoire : toute dépense doit avoir été validée au préalable par le Président, le Trésorier ou toute personne mandatée par le bureau, sauf cas d'urgence dûment justifié,
- Dépenses conformes à l'objet de l'association : les frais engagés doivent être directement liés aux activités ou au fonctionnement de l'association,
- Respect des budgets : les dépenses doivent s'inscrire dans le cadre du budget prévisionnel ou d'une décision spécifique du Bureau ou du Conseil d'Administration.

2. Modalités de remboursement des frais

Le remboursement des frais engagés est effectué sous réserve de la production des éléments suivants :

- Justificatifs originaux (factures, tickets de caisse, notes de frais détaillées) ;
- Note de frais précisant la nature de la dépense, la date et le bénéficiaire.

L'association se réserve le droit de refuser tout remboursement ne respectant pas les règles ci-dessus.

3. Contrôle et transparence

L'ensemble des opérations financières est enregistré dans la comptabilité de l'association et peut être consulté dans les conditions prévues par les statuts.

Le trésorier est responsable de la bonne tenue des comptes et du respect des présentes dispositions.

Article 8 — Section FSGT et organisation des compétitions

1. Objet de la section FSGT

L'AVAN est avant tout une association de cyclotourisme. Toutefois, fidèle à son histoire et à sa tradition sportive, elle maintient une section affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), permettant aux adhérents qui le souhaitent de participer aux compétitions organisées par cette fédération.

Cette activité a notamment pour objectif de contribuer au développement et au rajeunissement des effectifs de l'association en attirant de nouveaux adhérents, en particulier des cyclistes plus jeunes intéressés par la pratique de la compétition.

2. Participation aux activités de la FSGT

Les adhérents titulaires d'une licence FSGT peuvent participer aux compétitions, manifestations et activités organisées par cette fédération, dans le respect de ses règlements sportifs et administratifs.

Ils représentent l'AVAN lors de ces épreuves et veillent, à cette occasion, à adopter un comportement conforme aux valeurs de respect, de fair-play et de convivialité qui caractérisent l'association.

3. Organisation de la compétition annuelle

En contrepartie de son affiliation à la FSGT, l'AVAN organise chaque saison une compétition inscrite au calendrier de cette fédération.

L'organisation de cette épreuve est confiée, sous l'autorité du Bureau, de préférence à un adhérent de l'association titulaire d'une licence FSGT, désigné selon les modalités prévues par l'association.

Le responsable de l'organisation coordonne, avec l'appui du Bureau, la préparation de la manifestation. Il constitue et anime l'équipe des bénévoles en faisant appel, selon les besoins de l'organisation, aux adhérents titulaires d'une licence FSGT ainsi qu'aux autres membres de l'association souhaitant apporter leur concours. Il veille au respect des prescriptions édictées par la FSGT ainsi que des obligations administratives, techniques et de sécurité applicables.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

4. Participation des bénévoles

Lorsque la FSGT sollicite la participation de l'AVAN à l'organisation d'une compétition inscrite à son calendrier, le ou les bénévoles désignés par l'association sont choisis de préférence parmi les adhérents titulaires d'une licence FSGT.

Ils représentent l'AVAN auprès de la fédération et participent, sous l'autorité des organisateurs de l'épreuve, aux missions qui leur sont confiées.

En cas d'impossibilité de désigner un nombre suffisant de bénévoles, le Bureau apprécie les dispositions à prendre afin de permettre à l'association de satisfaire à ses engagements envers la fédération.

5. Esprit et intégration de la section FSGT

La section FSGT constitue une composante à part entière de l'AVAN et ses membres participent pleinement à la vie de l'association. Leur affiliation à la FSGT et leur participation aux compétitions ne les placent pas en dehors de la vie collective du club et ne créent pas une organisation distincte au sein de celui-ci.

Les membres de la section FSGT sont, comme l'ensemble des adhérents, invités à participer aux activités, aux sorties cyclotouristes, aux manifestations et aux différents projets de l'AVAN, ainsi qu'à contribuer, selon leurs disponibilités et leurs compétences, à la vie associative et aux actions collectives du club.

L'activité de la section FSGT s'exerce dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur et des orientations définies par les instances dirigeantes de l'association.

ARTICLE 9 — Outils de communication de l'AVAN

L'association peut utiliser différents moyens de communication, notamment :

- Le site internet ;
- La messagerie électronique ;
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) ;
- Les groupes de messagerie instantanée (WhatsApp ou tout autre outil équivalent).

Ces outils ont pour objet de faciliter l'information des adhérents et la diffusion des activités du club.

Groupe de messagerie WhatsApp

Quatre groupes de messagerie sont mis en place par l'association.

- **AVAN affaires courantes** : ce groupe est ouvert uniquement aux membres du bureau et permet à chaque membre qui le compose de recevoir et d'y rédiger des messages. Il constitue un outil de travail destiné au fonctionnement quotidien du Bureau
 - **AVANICE** : ce groupe est destiné à l'ensemble des membres de l'association. Il constitue le canal officiel de diffusion des informations à caractère général ou urgent relatives à la vie du club, à son fonctionnement, à ses activités et aux manifestations qu'il organise.
Afin de garantir la lisibilité et la fiabilité des informations communiquées, seules les personnes déléguées à cette fonction par le Bureau, peuvent publier des messages dans ce groupe. Les autres membres disposent exclusivement d'un droit de consultation.
 - **JEUNES** : ce groupe est destiné aux élèves de l'École de cyclisme, à leurs parents et aux animateurs de l'École. Il constitue le canal officiel de diffusion des informations à caractère général ou urgent relatives à la vie de l'École de cyclisme, à son fonctionnement, à ses activités.
 - **FSGT** : ce groupe est ouvert à tous les membres du club ayant souscrit une licence FSGT en plus de la licence UFOLEP et aux membres du Bureau. Tous ses membres peuvent recevoir et y rédiger des messages concernant exclusivement l'activité cycliste liée à cette fédération.
-



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

Article 10 – Sorties organisées par l'AVAN

1. Organisation des sorties

Sont considérées comme sorties officielles de l'AVAN les sorties réunissant toutes les conditions suivantes :

- Être inscrites au programme de l'association ;
- Être publiées sur les supports officiels du club ;
- Être organisées sous la responsabilité de l'association ;
- Être encadrées par un ou plusieurs capitaine(s) de route désigné(s).

1.1. Rôle et prérogatives du Capitaine de route

Le Capitaine de route est désigné par l'association pour assurer l'encadrement, la coordination et le bon déroulement d'une sortie officielle.

Dans le cadre de sa mission, il veille notamment :

- Au respect du parcours prévu ou, lorsque les circonstances l'exigent, à son adaptation dans l'intérêt de la sécurité des participants ;
- À l'application des règles de sécurité et au respect du Code de la route ;
- À l'adéquation de l'allure du groupe avec le niveau des participants et les caractéristiques du parcours ;
- À la cohésion du groupe et à la prise en compte des difficultés éventuellement rencontrées par certains participants ;
- À l'organisation des regroupements et des pauses nécessaires au bon déroulement de la sortie ;
- À la gestion des situations imprévues pouvant résulter des conditions météorologiques, de l'état des routes, d'incidents mécaniques ou de tout autre événement susceptible d'affecter la sécurité ou la poursuite normale de la sortie.

Le Capitaine de route peut prendre toute décision utile au bon déroulement de la sortie et à la sécurité des participants.

Les participants s'engagent à respecter les consignes qu'il donne dans l'exercice de sa mission.

Le Capitaine de route exerce une mission de coordination et d'organisation. Cette fonction n'inclut aucun transfert de responsabilité individuelle des participants, chacun demeurant responsable de sa conduite, de son état de santé et du respect des règles de circulation.

1.2 La liste des participants à la sortie

Le capitaine de route établit la liste des participants à la sortie, en procédant à son relevé à un endroit du parcours qu'il détermine en fonction des circonstances et qu'il choisit de préférence après la moitié du parcours.

Cette liste ne comprend que les adhérents effectivement présents à cet endroit de la sortie.

Les adhérents ayant quitté la sortie avant ce relevé ne sont donc pas comptabilisés.

Cette liste constitue la référence pour la prise en compte de la participation à la sortie dans l'établissement du classement du championnat cyclotouriste de fin de saison.

Le choix du lieu du relevé et la composition de la liste des participants présents à ce moment relèvent de l'appréciation du capitaine de route et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ultérieure.

2. Règles de participation

La participation aux sorties implique :

- D'être à jour de sa cotisation,
- D'être en condition physique adaptée au parcours,
- De disposer d'un matériel en bon état de fonctionnement,
- D'être couvert par une assurance adaptée.

Le port du casque est obligatoire lors de toutes les sorties.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

3. Règles de sécurité

Chaque participant s'engage à :

- Respecter le code de la route,
- Adopter une conduite prudente et adaptée,
- Maintenir une distance de sécurité suffisante,
- Signaler les obstacles ou dangers,
- Ne pas mettre en danger les autres membres du groupe.

4. Fonctionnement du groupe

Les participants doivent :

- Rester solidaires du groupe,
- Éviter les initiatives individuelles non concertées,
- Prévenir le capitaine de route en cas d'abandon ou de retour anticipé.

5. Gestion des incidents

En cas d'incident ou d'accident :

- Le Capitaine de route organise les premières mesures nécessaires,
- Les participants apportent leur assistance dans la mesure de leurs moyens,
- Les secours sont contactés si nécessaire.

Tout incident doit être signalé aux responsables de l'association.

6. Responsabilité

Chaque participant reste responsable :

- De sa pratique sportive,
- De son état de santé,
- De son matériel.

Le rôle du Capitaine de route est un rôle d'organisation et de coordination, sans transfert de responsabilité individuelle.

Article 11 – Sorties organisées entre adhérents et groupes de discussion informels

1. Existence des groupes de discussion informels

L'association constate que certains adhérents participent à des groupes de discussion ou de messagerie instantanée constitués à leur initiative, notamment au moyen d'applications numériques telles que WhatsApp ou de tout autre outil comparable.

Ces groupes réunissent des adhérents partageant des affinités particulières, des centres d'intérêt communs ou des niveaux de pratique sportive similaires.

L'association ne participe ni à leur création ni à leur gestion et n'en assure pas le contrôle.

2. Principe de liberté d'organisation

L'AVAN ne s'oppose pas à l'existence de ces groupes de discussion informels.

L'association considère que ces groupes contribuent à la convivialité et aux échanges entre ses adhérents.

À ce jour, aucun élément ne permet de considérer que leur existence est préjudiciable au fonctionnement de l'association ou à l'activité de ses groupes officiels.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

3. Sorties organisées à l'initiative des adhérents

Les adhérents demeurent libres d'organiser entre eux des sorties cyclistes ou des activités de loisirs en dehors du programme officiel de l'association.

Ces activités, même lorsqu'elles réunissent exclusivement des membres de l'AVAN, ne constituent pas des activités officielles de l'association dès lors qu'elles ne figurent pas au programme publié par celle-ci et qu'elles ne sont pas organisées sous la responsabilité d'un capitaine de route désigné par l'association.

Les participants agissent alors sous leur propre responsabilité.

4. Mise à disposition du véhicule de l'association

Sous réserve de sa disponibilité et des besoins des activités officielles de l'association, le véhicule du club peut être mis à disposition pour des déplacements liés à une sortie organisée à l'initiative d'adhérents.

La demande doit être adressée au Président ou au responsable désigné à cet effet au moins quinze jours avant la date prévue.

La décision de mise à disposition appartient aux membres du Bureau.

Le conducteur doit être expressément autorisé à utiliser le véhicule par le Bureau et satisfaire aux conditions fixées par l'association (Article 11.3 du présent règlement) et son assureur.

La mise à disposition du véhicule constitue une simple autorisation d'utilisation d'un équipement appartenant à l'association. Elle ne confère pas à la sortie concernée le caractère d'activité officielle de l'AVAN et n'emporte aucune prise en charge de son organisation par l'association.

5. Respect de l'image et des intérêts de l'association

Les adhérents veillent, dans leurs communications et leurs activités, à ne pas créer de confusion entre les activités officielles de l'association et les initiatives privées.

Toute présentation susceptible de laisser croire qu'une activité privée est organisée ou cautionnée par l'association doit être évitée.

Article 12 – Mise à disposition et utilisation d'un véhicule de l'association

1. Principe de mise à disposition

L'association peut mettre à disposition un véhicule pour les besoins de ses activités officielles.

À titre exceptionnel et dans les conditions prévues à l'article 11 du présent règlement intérieur, le véhicule peut également être mis à disposition d'adhérents pour des déplacements liés à une activité organisée à leur initiative. Cette mise à disposition ne confère pas à l'activité concernée le caractère d'activité officielle de l'association.

2. « Coordinateur » véhicule

Un Coordinateur véhicule est désigné par le Président après avis du Conseil d'administration pour chaque véhicule de l'association.

Il est chargé :

- Du suivi de l'entretien courant et périodique des véhicules,
- De l'organisation des contrôles obligatoires (contrôle technique, assurance),
- De la planification des utilisations si nécessaire,
- Du suivi de l'état général des véhicules,
- D'être l'interlocuteur privilégié des utilisateurs.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

3. Conditions d'utilisation

Le véhicule ne peut être utilisé que par :

- Des membres de l'association à jour de leur adhésion ;
- Titulaires d'un permis de conduire valide et adapté au véhicule ;
- Des membres de l'association ayant reçu une autorisation préalable du Bureau ou du référent véhicule ou d'un Coordinateur mandaté.

Toute utilisation à titre personnel est strictement interdite.

4. Responsabilité du conducteur

Le conducteur est personnellement responsable :

- Du respect du Code de la route,
- Des infractions commises pendant l'utilisation du véhicule,
- De l'usage conforme du véhicule.

Les amendes et sanctions liées à des infractions restent à la charge du conducteur.

5. Assurance et sinistres

Le véhicule est assuré par l'association.

En cas d'accident ou de sinistre, le conducteur doit :

- Prévenir immédiatement le Coordinateur du véhicule,
- Établir un constat amiable si nécessaire,
- Transmettre tous les éléments utiles à la déclaration.

En cas de faute grave ou d'utilisation non autorisée, la responsabilité financière du conducteur pourra être engagée, notamment en cas de franchise d'assurance.

6. Entretien du véhicule

L'entretien courant et périodique du véhicule (révisions, vidanges, pneumatiques, contrôles obligatoires) est organisé et pris en charge par l'association, sous la responsabilité du Coordinateur du véhicule.

Les utilisateurs du véhicule sont toutefois tenus de :

- Vérifier l'état général du véhicule avant utilisation (carburant, pneus, niveaux, éclairage),
- Signaler sans délai toute anomalie, dysfonctionnement ou dégradation au référent véhicule,
- Restituer le véhicule dans un état propre et conforme.

Toute intervention mécanique ou dépense importante ne peut être engagée sans accord préalable du Coordinateur du véhicule, sauf situation d'urgence dûment justifiée.

7. Frais liés à l'utilisation

Les frais de carburant, de péage ou de petites dépenses d'usage (ex : lave-glace) peuvent être pris en charge par l'association selon les modalités définies à l'Article 7.

8. Restitution du véhicule

Le véhicule doit être restitué :

- Aux dates et horaires convenus,
- Avec les documents de bord,
- Dans un état conforme à son état initial.

9. Sanctions

Tout manquement aux présentes règles peut entraîner :

- La suspension de l'autorisation d'utiliser le véhicule,
 - Des sanctions internes prévues par les statuts,
 - Le cas échéant, l'engagement de la responsabilité financière du membre.
-



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

Article 13 – L'École de Cyclisme

1. Objet et champ d'application

L'École de cyclisme de l'A.V.A.N. a pour objet de permettre aux jeunes membres de l'association de pratiquer le cyclisme dans un cadre éducatif, sportif et sécurisé.

Le présent article fixe les dispositions particulières applicables au fonctionnement de l'École de cyclisme, notamment en matière d'inscription, d'encadrement, de sécurité et de comportement.

Il s'applique aux jeunes participants, à leurs représentants légaux ainsi qu'aux personnes chargées de leur encadrement.

2. Conditions d'inscription

L'inscription d'un jeune à l'École de cyclisme est subordonnée à la constitution préalable d'un dossier administratif complet comprenant les documents exigés par l'association, notamment :

- La licence sportive ;
- L'autorisation parentale ;
- L'attestation de questionnaire de santé ou le certificat médical lorsqu'il est requis ;
- Le document de droit à l'image ;
- Les coordonnées d'un représentant légal à contacter en cas de nécessité.

Aucun jeune ne peut participer aux activités de l'École de cyclisme tant que les documents nécessaires à son inscription n'ont pas été fournis et validés.

Les représentants légaux sont tenus de signaler à l'association toute modification des informations utiles à l'encadrement ou à la sécurité du jeune.

3. Présence et prise en charge des jeunes

Les jeunes doivent se présenter aux séances aux horaires fixés par l'association.

Toute absence doit, dans la mesure du possible, être signalée préalablement par le représentant légal.

Les représentants légaux s'assurent que le jeune est effectivement pris en charge par un encadrant au début de la séance et qu'il est récupéré à l'issue de celle-ci dans les conditions définies par l'association.

En dehors des horaires et lieux officiellement prévus pour les activités de l'École de cyclisme, la responsabilité de l'association et de ses encadrants ne saurait être engagée.

4. Équipement et matériel

Pour participer aux activités, chaque jeune doit disposer d'un casque homologué, porté pendant toute la durée de la pratique, d'un vélo en bon état de fonctionnement et adapté à sa taille et à son niveau, d'une tenue adaptée à la pratique du cyclisme et aux conditions météorologiques, d'une gourde, de tout équipement de protection rendu nécessaire par l'activité pratiquée.

L'encadrant peut refuser la participation d'un jeune lorsque son équipement ou l'état de son vélo présente un risque pour sa sécurité ou celle des autres participants.

5. Sécurité et comportement

Les jeunes doivent respecter les consignes données par les encadrants ainsi que les règles élémentaires de sécurité applicables à la pratique du cyclisme.

Ils doivent notamment :

- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les encadrants et les usagers de la voie publique ;
- Rester au sein du groupe et ne pas s'en éloigner sans l'autorisation d'un encadrant ;
- Respecter les consignes relatives aux déplacements, aux arrêts et aux traversées ;
- Signaler immédiatement tout incident, difficulté ou problème de sécurité à un encadrant ;
- Respecter les locaux, les équipements et le matériel utilisés dans le cadre des activités.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

Tout comportement susceptible de mettre en danger le jeune concerné ou les autres participants peut entraîner son retrait temporaire de l'activité.

6. Déplacements et circulation

Lors des sorties à vélo, les participants sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route ainsi que les consignes particulières données par les encadrants.

Les déplacements en groupe, les traversées de voies et les différentes formations adoptées pendant les sorties sont organisés et déterminés par les encadrants en fonction des conditions de circulation, de l'âge et du niveau des participants.

Aucun jeune ne peut quitter le groupe ou modifier son itinéraire sans l'accord préalable d'un encadrant.

7. Encadrement

Les activités de l'École de cyclisme de l'A.V.A.N. sont encadrées exclusivement par des bénévoles.

Les encadrants bénévoles ne sont donc pas soumis à l'obligation de diplôme professionnel prévue par l'article L. 212-1 du Code du sport, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables à l'activité concernée.

Ils sont néanmoins tenus d'assurer un encadrement attentif et adapté à l'âge, au niveau et aux capacités des jeunes participants, et de veiller au respect des règles de sécurité.

Toute personne intervenant régulièrement auprès des mineurs doit satisfaire aux exigences d'honorabilité prévues par l'article L. 212-9 du Code du sport.

L'A.V.A.N. encourage ses encadrants à suivre les formations fédérales et, notamment, les formations relatives aux premiers secours.

L'association veille à prévoir, pour chaque séance, un nombre d'adultes suffisant au regard du nombre, de l'âge et du niveau des participants ainsi que de la nature de l'activité organisée.

8. Responsabilité et assurances

L'association assume ses responsabilités dans le cadre et pendant les horaires des activités officiellement organisées par l'École de cyclisme, dans les limites des garanties d'assurance souscrites par l'association.

En dehors de ces horaires et des activités organisées par l'A.V.A.N., les représentants légaux demeurent responsables de leurs enfants.

Toute dégradation volontaire du matériel, des locaux ou des biens mis à disposition dans le cadre des activités peut engager la responsabilité du jeune concerné et, le cas échéant, celle de ses représentants légaux.

9. Droit à l'image

Toute utilisation de l'image d'un jeune dans le cadre des activités de l'École de cyclisme est subordonnée à l'autorisation préalable de son représentant légal, dans les conditions prévues par les dispositions applicables et par les documents d'inscription de l'association.

10. Mesures disciplinaires

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur ou aux consignes de sécurité peut donner lieu, selon la nature et la gravité des faits, à l'une des mesures suivantes :

- Rappel à l'ordre ou avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension temporaire de participation aux activités ;
- Exclusion définitive de l'École de cyclisme ou de l'association, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur et les statuts.

Toute mesure d'exclusion définitive relève de la compétence du Comité directeur, dans le respect des dispositions statutaires et du principe du contradictoire.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

ARTICLE 14 — Championnats cyclotouristes

- Ce règlement s'applique à tous les championnats cyclotouristes de l'AVAN : dimanche, lundi, mardi, jeudi, samedi et École de cyclisme.
 - Le championnat se déroule sur une période de douze mois, du 22 septembre de l'année en cours au 21 septembre de l'année suivante (sauf les groupes A et B de la journée).
 - Les sorties s'effectuent en groupe suivant les parcours prévus par les programmes ou, éventuellement, après modification en réunion ou à cause des conditions météorologiques.
 - Seuls les kilomètres des parcours officiels sont comptabilisés.
 - Les membres participant à une manifestation cycliste officielle agréée en réunion et les bénévoles qui participent à une organisation de l'A.V.A.N. le jour ou la veille d'une sortie programmée comptent le même nombre de kilomètres que les participants à la sortie la plus longue du jour ou de la veille.
 - À l'occasion de chaque sortie, les capitaines désignés, les Coordinateurs de domaine et/ou les membres du Bureau présents font office de capitaine de route et sont habilités à prendre à tout moment toute décision utile à son bon déroulement. En cas d'absence de capitaine désigné, de Coordinateur de domaine et de membre du Bureau, cette responsabilité revient au plus ancien pratiquant présent.
 - Les capitaines de route dressent la liste des participants. Pour éviter toute contestation et permettre toute vérification, les listes des participants à chaque sortie sont conservées jusqu'à la fin du championnat.
 - Seuls les cyclos assurés normalement au club et ayant réglé la cotisation de l'année en cours participent au championnat de l'A.V.A.N. Chaque membre est responsable de l'entretien et de la sécurité de son vélo.
 - Est déclaré vainqueur le cyclo ayant le plus grand nombre de kilomètres sur le total de l'année.
 - Le premier du classement et ses suivants immédiats sont récompensés.
-

ARTICLE 15 — Le trophée du Super-Membre

Le trophée du Super-Membre est attribué chaque année au membre de l'A.V.A.N. ayant parcouru le plus grand nombre de kilomètres au cours de toutes les sorties hebdomadaires de la saison.

ARTICLE 16 — La Coupe de la Montagne

- La Coupe de la Montagne est une compétition réservée aux membres de l'A.V.A.N., visant à déterminer le meilleur grimpeur à travers plusieurs épreuves en côte.
- La compétition comporte plusieurs épreuves en côte, réparties selon un calendrier défini en début de saison. Les dates et lieux des épreuves seront communiqués au moins un mois avant chaque événement.
- Le classement est établi en fonction de la position d'arrivée des participants à chaque épreuve.
- Le classement général est déterminé en additionnant les places obtenues par chaque coureur. Le participant ayant le moins de points au terme des épreuves est déclaré vainqueur. En cas d'égalité, le membre ayant participé au plus d'épreuves sera déclaré vainqueur.
- Tous les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité : port du casque obligatoire, respect du code de la route et des autres coureurs.
- Chaque coureur est responsable de l'entretien et de la sécurité de son vélo.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

- En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre imprévu, le Coordinateur de domaine compétent se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

ARTICLE 17 — Le Championnat cycloportif « Didier BOVAS »

- Le Championnat cycloportif de l'A.V.A.N. est une compétition unique organisée pour évaluer la polyvalence et l'endurance des membres.
- La compétition est ouverte exclusivement aux membres du club à jour de leur adhésion.
- Le parcours inclut autant que possible des sections en montée, en plaine et en descente, favorisant une compétition complète et équilibrée.
- La distance totale sera précisée par le Coordinateur de domaine, avec une description détaillée du profil du parcours fournie aux participants au moins une semaine avant l'événement.
- Le championnat cycloport est ouvert à tous ; seuls les participants à l'épreuve se verront créditer les kilomètres de la sortie pour le classement du championnat cyclotouriste.
- Tous les participants partent ensemble et le classement est basé sur l'ordre d'arrivée. Le cas échéant, des classements pourront être établis par catégories d'âge si le nombre de participants le permet.
- Tous les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, notamment le port du casque obligatoire.
- Des récompenses seront attribuées aux trois premiers du classement général, ainsi qu'au premier de chaque catégorie d'âge si des classements par catégories sont établis.
- En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre imprévu, le Coordinateur de domaine se réserve le droit de modifier le parcours, de reporter ou d'annuler l'épreuve.

ARTICLE 18 — Le Challenge Ardisson

Créé en souvenir de celui qui fut pendant de nombreuses années président de l'A.V.A.N., le Challenge Albert ARDISSON est calculé par addition des places obtenues dans les deux manifestations cycloportives internes à l'AVAN : la Coupe de la Montagne et le Championnat Cycloportif du club. Est déclaré vainqueur du Challenge Ardisson celui dont le nombre de points est le moins élevé.

Adopté lors de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2026

Le Président : Georges BARTOCCIONI

Le Secrétaire : Jean-Paul MARABUTO





Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

Composition du Bureau de l'A.V.A.N. – saison 2026-2027

Fonctions	Nom
Président – Représentant légal	Georges BARTOCCIONI
Secrétaire	Jean-Paul MARABUTO
Secrétaire adjoint	Annick SOUBERBIELLE
Trésorier	Florence DEBEY
Trésorier adjoint	Franck DUPRÉ
Responsable École de cyclisme	Serge BEY
Coordinateur du numérique et de la communication	Georges BARTOCCIONI

Coordinateurs de domaine – saison 2026-2027

Fonctions	Coordinateur
L'UFOLEP	Jean-Paul MARABUTO
La FSGT	Serge BEY
Le numérique et la communication	Georges BARTOCCIONI
Les championnats du club	Ewan DEHAUDT
Les rassemblements	Jean-Paul MARABUTO
Les séjours et les randonnées journée	Franck DUPRÉ
La tenue du club	Franck DUPRÉ
L'école de cyclisme	Serge BEY
Véhicules	Jean-Paul MARABUTO – Jean-François BEAUCÔTÉ

Capitaines de route – saison 2026-2027

JOUR	Capitaine 1	Capitaine 2
Lundi		
Mardi matinée	Michel GONTARD	Jean-Pierre VALON
Mardi journée	B. BORGHINI - G. COLLARD	Marcel PELLEGRINO
Jeudi groupe A	Franck DUPRÉ	Robert ERCOLI
Jeudi groupe A'	Jean-Paul MARABUTO	Georges BARTOCCIONI
Jeudi groupe B	Jean-Pierre VALON	Michel GONTARD
Jeudi groupe C		
Samedi	Michel GONTARD	Jean-Pierre VALON
Dimanche groupe A	Franck DUPRÉ	Robert ERCOLI
Dimanche groupe B	Jean-Paul MARABUTO	Georges BARTOCCIONI